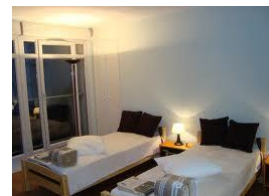


Je cherche un hébergement, quelles sont les structures d'hébergement ?



Le choix d'une structure d'hébergement dépend du degré d'autonomie de la personne en situation de handicap et des prestations souhaitées.

1. ACCUEIL TEMPORAIRE

L'accueil temporaire permet à une personne en situation de handicap d'être accueillie dans un établissement pour une durée limitée avec ou sans hébergement.

L'accueil temporaire vise à :

- accueillir un enfant ou adulte qui est en attente de place dans une structure spécialisée,
- soulager une famille qui a besoin de répit,
- à faire face à une situation d'urgence (hospitalisation d'un parent, rupture d'accueil dans une structure...),
- à permettre à un établissement ou un service médico-social qui rencontre des difficultés dans l'accompagnement d'une personne en situation de handicap de proposer une alternative de prise en charge adaptée.

Cet accueil peut être proposé dans un établissement médico-social de type :

- Institut médico éducatif (IME), Établissement d'éducation motrice (IEM)
- Foyer d'hébergement, de vie, foyer d'accueil médicalisé, maison d'accueil spécialisé

L'accueil temporaire est organisé pour une durée au maximum de 90 jours par an, consécutifs ou fractionnés sur l'année.

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris

✉ 69 rue de la Victoire 75009 PARIS ☎ 01-53-32-39-39 🌐 <https://handicap.paris.fr/la-mdph/nous-contacter/>

Accueil physique sans RDV : lundi et vendredi de 9h à 12h – 13h à 16h (fermeture le jeudi)

Accueil physique sur RDV : mardi et mercredi sur handicap.paris.fr

2. DIFFERENTES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT - ADILTES

ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL NON MEDICALISEES

- **Foyer d'hébergement pour travailleurs en situation de handicap**

Le foyer d'hébergement pour travailleurs en situation de handicap est destiné à l'hébergement et l'entretien des adultes en situation de handicap qui exercent une activité professionnelle en établissement et service d'aide par le travail (ESAT).

Ces foyers ne sont pas médicalisés. Les prestations médicales seulement, en cas de besoin, sont réalisées par des médecins libéraux.

- **Foyer de vie**

Ces établissements proposent des activités diverses adaptées aux capacités des résidents:

- activités manuelles (sculpture, peinture...),
- activités sportives (gymnastique, expression corporelle...).

Les personnes susceptibles d'être accueillies en foyer de vie doivent présenter une autonomie suffisante pour bénéficier d'activités.

ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL MEDICALISEES

- **Foyer d'accueil médicalisé**

Les Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM) ont des structures d'hébergement qui accueillent des adultes en situation de handicap ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes essentiels de la vie courante et d'un suivi médical régulier.

- **Maison d'accueil spécialisée**

Les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS) proposent un hébergement permanent à tout adulte en situation de handicap.

Pour être accueilli en MAS, votre état de santé doit nécessiter le recours à une tierce personne pour les actes de la vie courante et une surveillance médicale, ainsi que des soins constants.

OÙ RETIRER UN DOSSIER DE DEMANDE DE LOGEMENT ?

Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site <https://handicap.paris.fr> ou retirer un dossier (Accueil temporaire, foyer de vie, foyer d'hébergement, foyer d'accueil médicalisé, maison d'accueil spécialisée) auprès de la MDPH de Paris ou de la CAF ou auprès de la mairie de votre arrondissement.

MDPH de Paris
69, rue de la Victoire - 75009 Paris
<https://handicap.paris.fr>

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris

✉ 69 rue de la Victoire 75009 PARIS ☎ 01-53-32-39-39 🌐 <https://handicap.paris.fr/la-mdph/nous-contacter/>

Accueil physique sans RDV : lundi et vendredi de 9h à 12h – 13h à 16h (fermeture le jeudi)

Accueil physique sur RDV : mardi et mercredi sur handicap.paris.fr